

deux ou trois interprétations à cette expression. Si nous voulons une loi sur cette question importante, il faudra expliquer clairement ce qu'on entend pas un étudiant inscrit.

Le projet de loi parle d'institution d'enseignement reconnue. Divers critères pourraient s'appliquer à la définition d'une institution d'enseignement reconnue. Pour améliorer le bill, il faudrait y définir les critères selon lesquels une institution d'enseignement serait dite reconnue.

Un autre aspect du bill de député laisse à désirer. Celui-ci parle de l'étudiant régulièrement inscrit qui suit les cours d'une institution d'enseignement reconnue, mais il n'ajoute pas que l'institution doit se trouver dans la circonscription dans laquelle l'étudiant vit habituellement. La chose est sous-entendue plus loin dans l'amendement proposé, mais il devrait être absolument clair que le privilège s'appliquera au seul étudiant qui suit un programme d'étude à plein temps dans une université dûment reconnue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'informer le député que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, un membre autorisé du gouvernement nous dirait-il quels travaux sont prévus pour mardi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué hier soir l'ordre des travaux, tel qu'il figure à la page 5352 du compte rendu. Je confirme maintenant ce qu'il a dit alors.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi mardi prochain, en conformité du paragraphe (4), article 2, du Règlement.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui au comité des subsides.]

LES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, \$252,804,000.
